

(1)

(N° 307)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MAI 1923.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'EXERCICE 1923 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 24 mai 1923.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que M. le Ministre de la Défense Nationale propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1923.

Il se traduit par une diminution de 750,000 francs.

En suite de cet amendement, le dit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de fr. 473,481,877 »

Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de 100,000 »

ENSEMBLE fr. 473,581,877 »

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.*

(1) Budget, n° 4 - XI.
Rapport, n° 221.
Amendements, n° 287 et 301.

AMENDEMENT.

Première Section. — Dépenses ordinaires.	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.
— CHAPITRE VIII.	— HOOFDSTUK VIII.
AÉRONAUTIQUE.	LUCHTVAARTWEZEN.
ART. 32. — Administration de l'Aéronautique. — Matériel, approvisionnements, primes, travaux d'aménagement. fr. 5,697,000 »	ART. 32. — Beheer van het Luchtvaartwezen. — Materieel, bevoorrading, premiën, inrichtingswerken fr. 5,697,000 »

Diminution de 750,000 francs.

Cette diminution affecte le littéra *d* : Services techniques.

On avait escompté que le laboratoire aérotechnique aurait pu commencer à fonctionner au printemps; des retards imputables au mauvais temps d'hiver, font que l'époque primitivement envisagée doit être reculée jusqu'au mois d'août prochain. C'est ce qui explique la diminution signalée ci-dessus.